



AUTORISATION DE SIGNALISATION Chantier de 1^{ère} catégorie gênant fortement la circulation

Délivrée à : Signaroute, Rue de l'Avenir 15 à 5300 Andenne, pour la société BESIX Group, rue de la Plaine 21 à 6900 Marche-en-Famenne.

Localisation : N4 Bande entre les BK 119.400 et 121.400.

Travaux : Réparation de voirie

Signalisation : fermeture d'un sens de circulation avec basculement vers l'autre sens

Dates : du 23 septembre 2026 00h00 au 2 octobre 2026 23h59 **Prolongation : jusqu'au 27 novembre 2026**

Responsable signalisation : Pierre Dumont – 0473/93.03.11

N° demande SPW : SPW MI-2026-0619/1

Références : P26/0700

L'entrepreneur est autorisé à placer la signalisation conforme à l'Arrêté ministériel du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles.

S'agissant d'un chantier de catégorie 1 (gênant fortement la circulation) tel que défini à l'article 18 1° de ce même Arrêté ministériel, la signalisation devra être mise conformément aux prescrits techniques de signalisation de chantier du SPW Infrastructures.

Monsieur Stéphane Pierard, responsable du service communal des travaux, sera averti du début du chantier (0473/22.36.28).

La signalisation, qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Fait à NASSOGNE, le 30 septembre 2026,

Le Bourgmestre,
Marc Quiryne